



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2023 à 19H00

Le 19 octobre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 2

Absents et excusés : 2

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 13

Présents : Alain ASSIÉ, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Alain REILLES, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Florian GUIBBAUD, Vincent PAKULA, Guillaume DOUZIECH.

Absents : Éric FREALLE, Florent PREYNAT, Alain PRADES.

Absents Excusés et Représentés : Éric FREALLE, par Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT, par Eunice MASSOUTIÉ.

Secrétaire de séance : Marie-Odile BOUSQUET

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 12 octobre 2023.
Affichage de la convocation le jeudi 12 octobre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter des modifications à l'ordre du jour envoyé le 12 octobre 2023. Il souhaite :

1/ rajouter la délibération suivante, concernant :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2023 : Délibération portant virement de crédits entre la section de fonctionnement et d'investissement, dans le cadre des opérations « Adressage » et « Végétalisation du Talus ».

2/ ajourner la délibération, pour manque d'information, concernant :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES DE LA CA2G : Délibération dans le cadre de la Prestation de Service de Rédaction d'Actes de Transfert de Propriété en la Forme Administrative et d'Acquisition des Droits Réels Immobiliers.

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, les modifications à apporter à l'ordre du jour sont adoptées.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Marie-Odile BOUSQUET** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 septembre 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. ANNULE ET REMPLACE - Demande de subventions, plan de financement – Végétalisation du Talus du Stade - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. ANNULE ET REMPLACE - Demande de subventions, plan de financement – Jardin des Souvenirs et Aménagement Espace Public Place de l'Eglise - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Admission en Non-Valeur de Produits Irrecouvrables - *Rapporteur : W. VERGNES*
 4. Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet - *Rapporteur : W. VERGNES*
 5. Convention de Mise à Disposition du Service Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Prestation de Service de Rédaction d'Actes de Transfert de Propriété en la Forme Administrative et d'Acquisition des Droits Réels Immobiliers - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 6. Point sur le chantier de la Maison des Services - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 7. Point sur l'Arrêté Préfectoral concernant la Police Générale des Débits de Boissons
Rapporteur : A. ASSIÉ
 8. Zonage Infirmier établi par l'ARS pour la commune de LASGRAISSES (intermédiaire depuis 2021) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Bulletin Communal 2023 - *Rapporteur : F. PREYNAT*
 10. Projet City Stade - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 11. Point sur l'Adressage - *Rapporteur : É. FREALLE*
 12. Examen des candidatures concernant l'occupation de la Maison des Services
Rapporteur : A. ASSIÉ
 13. Point financier sur le remplacement de l'agent technique durant son indisponibilité et Journées Citoyennes - *Rapporteur : A. ASSIÉ*

Décision Urbanisme n°04 en date du 18/09/2023 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section **C 0381 C 0704** sises « 9 Rue du Bouscat – Lieu-dit « Près de la Dane » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu MOULIS, notaire à GAILLAC, 93 bis, Avenue Saint-Exupéry pour Monsieur et Madame Éric GROS.

Délibération n°2023/028/10/19

ANNULE ET REMPLACE

PROJET VEGETALISATION TALUS DU STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET) ET DU FDT (CONSEIL DEPARTEMENTAL)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/024/09/14

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, voté lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2023.

En effet, cette demande de subvention sera également adressée aux services du Conseil Départemental, au titre du FDT (Fonds de Développement des Territoires)

Il présente donc à l'Assemblée, le dossier de demande de subvention modifié pour la réalisation du projet de végétalisation du talus du stade communal.

Cette opération vise à transformer l'espace autour du stade afin de réaliser un aménagement en continuité des espaces naturels de proximité comme le chemin piétonnier existant, jouxtant le talus, et lui-même végétalisé.

Au regard des devis exposés, l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 5 305,00 € H.T. (Plan de financement joint)

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

SOLLICITE de la part de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, au titre du Fonds de Concours, une subvention de 1 856,75 € H.T (35%) ; de la part du Conseil Départemental, au titre du FDT, une subvention de 1 591,50 € HT (30 %), plafonnées à 5 305,00 € H.T de travaux éligibles.

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet et le Conseil Départemental, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes

.../...

COMMUNE DE LASGRAISSES - 81300**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF****PROGRAMME TRAVAUX 2023****Végétalisation du Talus du Stade**

| DEPENSES* | HT | TVA | TTC |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Travaux de Végétalisation du Talus du Stade | 5 305.00 | 1 061.00 | 6 366.00 |
| TOTAL (A) | 5 305.00 | 1 061.00 | 6 366.00 |

* vu les devis

| RECETTES** | DEPENSE ELIGIBLE | % | DEMANDE |
|--|------------------|--------------|-----------------|
| Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet | 5 305.00 | 35.00 | 1 856.75 |
| - Fonds de Concours Conseil Départemental - FDT | 5 305.00 | 30.00 | 1 591.50 |
| TOTAL (B) | | 65.00 | 3 448.25 |

** calcul sur le montant HT

| AUTOFINANCEMENT | |
|-----------------------------|-----------------|
| COMMUNE (A - B = C) HT | 1 856.75 |
| TVA 20 % | 1 061.00 |
| TOTAL RESTE A CHARGE | 2 917.75 |

Début des travaux : Début Octobre 2023

Fin des travaux : Fin Octobre 2023

Délibération n°2023/029/10/19

ANNULE ET REMPLACE

PROJET JARDIN DES SOUVENIRS ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA PLACE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (ETAT), DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET) ET DU FDT (CONSEIL DEPARTEMENTAL)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/022/07/20

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, voté lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 20 juillet 2023.

En effet, cette demande de subvention sera également adressée aux services du Conseil Départemental, au titre du FDT (Fonds de Développement des Territoires)

Il présente donc à l'Assemblée, le dossier de demande de subvention modifié pour la réalisation des travaux suivants :

1. Création d'un Jardin des Souvenirs
2. Aménagement de l'Espace Public de la Place de l'Église

Ces travaux ont été estimés à la somme de 17 064,42 € H.T. (Plan de financement ci-joint).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

SOLLICITE de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 3 171,00 € H.T (20%), plafonnée à 15 856,17 € H.T de travaux éligibles, de la part de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, au titre du Fonds de Concours, une subvention de 3 668.00 € H.T (25,85 %), plafonnée à 14 189,42 € H.T de travaux éligibles, et de la part du Conseil Départemental, et au titre du FDT, une subvention de 5 119 € HT (30%), plafonnée à 17 064,42 € H.T de travaux éligibles.

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet et le Conseil Départemental de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes

... / ...

COMMUNE DE LASGRAISSES - 81300**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF****PROGRAMME TRAVAUX 2023****Jardin des Souvenirs
Espace Public Place de L'Église**

| DEPENSES* | HT | TVA | TTC |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Création d'un Jardin des Souvenirs et Aménagement de l'Espace Public de la Place de l'Église | 15 856.17 | 3 171.23 | 19 027.40 |
| Bornage Place de l'Eglise / Géomètre | 1 208.25 | 241.65 | 1 449.90 |
| TOTAL (A) | 17 064.42 | 3 412.88 | 20 477.30 |

* vu les devis

| RECETTES** | DEPENSE ELIGIBLE | % | DEMANDE |
|--|------------------|--------------|-----------------|
| Etat – DETR | 15 856.17 | 20.00 | 3 171 € |
| Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet - Fonds de Concours | 14 189.42 | 25.85 | 3 668 € |
| Conseil Départemental - FDT | 17 064.42 | 30.00 | 5 119 € |
| TOTAL (B) | | 75.85 | 11 959 € |

** calcul sur le montant HT

AUTOFINANCEMENT

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| COMMUNE (A - B = C) HT | 5 105.86 |
| TVA 20 % | 3 412.88 |
| TOTAL RESTE A CHARGE | 8 518.74 |

Début des travaux : Début Juillet 2023

Fin des travaux : Fin Septembre 2023

Délibération n°2023/030/10/19**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 09 octobre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Commune les demandes d'admission en non-valeur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses, qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

CONSTATE que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la Commune

ACCEPTE que la somme de 867,80 euros soit admise en non-valeur

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision

Délibération n°2023/031/10/19**INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE – COMMUNE DE LASGRAISSES**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2023 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- La compétence Mobilité : au titre de la prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ; l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois ; les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ; la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024

(Pour notre commune, au titre de 2023 un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 8 122 €, au titre de 2024 un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 4 122 €).

Délibération n°2023/032/10/19

DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET COMMUNAL 2023

A la suite d'une révision de différents devis concernant les opérations « Adressage » et « Végétalisation du Talus du Stade » ; il est nécessaire d'abonder les crédits à ces opérations.

En effet, l'opération « Adressage » doit être augmentée de 6 408,05 € au compte 2158/21 Op 164, et celle de la « Végétalisation du Talus du Stade » de 1 366 € au compte 212/21 Op 165, soit un transfert de crédits d'un montant total de 7 774,05 €.

Pour ce faire, un déplacement des crédits est effectué au compte « Energie-Electricité » 60612/011 de la section Fonctionnement Dépense à la section d'Investissement Dépenses, aux opérations et aux comptes susnommés. Ce transfert de section de Fonctionnement à la section d'Investissement est mis en place grâce aux chapitres d'ordre sans exécution budgétaire (023/021)

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement de la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice. Ils ne donnent pas lieu à émission de titre et de mandats et doivent également être équilibrés.

Le tableau d'équilibre budgétaire est porté à la connaissance du Conseil Municipal, et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter la décision modificative présentée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la Maison Communale des Services, l'entreprise de peinture et de revêtements de sols vont intervenir début novembre. L'électricité et la plomberie sont terminés. La fin des travaux est prévue pour fin novembre. Le montant des travaux restant à payer s'élève à 118257€ sur les 260000€ budgétés. Concernant les subventions, un acompte (sans justificatif) de 30% de la DETR et 30% du Département ont déjà été versés à la commune ; cependant, nous allons solliciter la région pour une demande d'acompte sur les 150000€ de travaux réalisés.

2. Monsieur le Maire fait un point sur une circulaire reçue de la Préfecture du Tarn, concernant le renforcement de la Police Générale des Débits de Boissons. Après entretien avec les services de la Préfecture, le Café associatif ne sera pas impacté par ces nouvelles règles. Le « Nul Bar Ailleurs » pourra organiser au maximum 13 événements entre le mois de juin et le mois de septembre. Pour une meilleure visibilité du « mode » associatif du Café, les services de la Préfecture préconise une mise en place de Cartes d'Adhérents.

3. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris contact avec les deux infirmiers libéraux, domiciliés sur notre commune et qui travaillent comme remplaçants dans des cabinets d'infirmiers sur des communes voisines. Effectivement, après avoir interrogé l'ARS, afin de définir le zonage de Lasgrais (zone intermédiaire), ils n'ont pas de contraintes particulières pour s'installer sur notre commune et peuvent continuer à faire quelques remplacements dans d'autres cabinets le temps de développer leur clientèle locale.

4. Concernant le Bulletin Municipal, la Commission Communication décide de se réunir le Lundi 6 Novembre, à 18H00, Salle du Conseil à la Mairie afin d'établir un sommaire et un retro-planning.

5. Concernant le CITY STADE, Monsieur le Maire propose de réunir la Commission en charge du projet avec les deux prestataires. A cette occasion, les deux protagonistes présenteraient leur projet, ainsi que son coût et son financement ; puis un échange questions –réponses suivrait ; ceci afin de décider si le projet est retenu pour 2024 ou repoussé, voire abandonné. Une date est fixée, Mardi 5 Décembre à 18H00 en Mairie.

6. Concernant l'adressage, pour la partie administrative, le courrier explicatif ainsi que les Certificats de Numérotage sont pratiquement terminés et devraient être distribués la semaine prochaine. Il est décidé d'une permanence des élu-es disponibles le Samedi 04 Novembre en matinée, en Mairie. En suivant, Madame JEAN de la CA2G transmettra notre fichier à la Base Adresse Locale (BAL) et la Base Adresse Nationale (BAN). Pour ce qui est de la mise en place, quelques panneaux manquent encore à l'appel, ainsi que quelques plaques, mais les commandes sont passées et nous espérons une livraison avant la fin de l'année.

7. Monsieur le Maire suggère également de constituer une équipe afin de recevoir les divers professionnels qui sollicitent un créneau d'occupation à la Maison Communale des Services, afin d'y exercer leur activité professionnelle. Sont intéressés : William Vergnes, Marie-Odile Bousquet, Alain Reilles, Eunice Massoutié, Florian Guibbaud, Sadia Oumouzoune, Christian Maurel.
Une invitation à échanger sera envoyée à tous pour le Vendredi 10 Novembre à 18H00, Salle du Conseil, à la Mairie.

5. Un point financier est également présenté par Monsieur le Maire concernant le remplacement de l'agent technique sur la période du 30 Mai au 05 Septembre. La commune a décaissé 2925 € TTC pour les prestations de Thierry Garrigues et Agri Sud, en sus du maintien de salaire à Monsieur DEVOUGES (12000€), et elle a perçu 10000€ de la mutuelle en remboursement.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ La cérémonie du 11 Novembre se déroulera le Samedi 11 Novembre à 11h00 au Monument aux Morts, suivi d'un moment convivial à la Salle Polyvalente.
- ✓ La cérémonie des Vœux à l'occasion du nouvel an est fixée au Dimanche 14 Janvier, à 11h00, à la Salle de Ferrières
- ✓ Eunice Massoutié rappelle que les jeunes élu-es du CMJ ont remporté le « Concours Eco-Citoyen » et de fait la classe de Monsieur Place est invitée à visiter TRIFYL.
- ✓ Guillaume Douziech informe le Conseil d'un courrier adressé à tous les foyers de la part de TRIFYL pour les informer de la mise en place d'un nouveau système de tri concernant les ordures ménagères compostables (sac orange). Dès que la CA2G aura livré les mairies, il faudra informer les administrés qu'ils viennent retirer leurs 2 rouleaux en Mairie.
- ✓ Monsieur le Maire expose sa rencontre avec un commercial qui démarché afin de munir les communes d'un distributeur de pain frais, en collaboration avec un jeune boulanger, et ce afin de faire face au manque de boulangerie en milieu rural. Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire appel à ce genre de solution pour le moment, le dépôt de pain à l'Agence postale répondant actuellement aux besoins de nos administrés.
- ✓ Sadia Oumouzoune expose un événement prévu sur la commune le 14 avril prochain « L'ivresse des mots ». Le principe est la rencontre d'un auteur et d'un vigneron dans un lieu insolite de la commune. Dès qu'elle aura plus d'informations, Sadia reparlera de cette manifestation.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 23 Novembre 2023, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Marie-Odile BOUSQUET